

Contact employeur: 247 - 88000  
E-mail : [info.jeune@adem.etat.lu](mailto:info.jeune@adem.etat.lu)  
Fax : 29 65 90

## **Participation financière du fonds pour l'emploi**

### **Demande de remboursement des charges patronales après un CIE ou CAE**

Conformément aux dispositions de l'article L 543-21 et L 543-11(5) du Code du Travail modifié, le fonds pour l'emploi rembourse la part des charges patronales pour les douze mois à compter de la date d'embauche après un CIE ou CAE.

Le remboursement n'est dû et versé que douze mois après l'engagement du jeune demandeur d'emploi sous contrat de travail à durée indéterminée **sans période d'essai** et à condition que ce contrat soit toujours en vigueur et non encore dénoncé au moment de la demande.

Le formulaire en annexe est à adresser à l'adresse suivante :

Agence pour le développement de l'emploi  
Gestion financière des mesures - Jeunes  
Boîte Postale 2208  
L-1022 Luxembourg

#### **Les documents suivants sont à joindre**

- Copie du contrat à durée indéterminé (CDI) conclu après le CIE ou CAE
- Copies des douze premières fiches de salaire pendant le CDI
- Copies des lettres de la mutualité des employeurs indiquant la classe et le taux de cotisation pour les années concernées
- Relevé d'identité bancaire indiquant un numéro de compte pour le remboursement

#### **Les dossiers non-complets ne seront pas pris en considération**

Pour toutes informations complémentaires, prière de s'adresser à l'Agence pour le développement de l'emploi à Luxembourg, Emploi des Jeunes, contact employeur Tél. 247 88000 ou E-mail : [info.jeune@adem.etat.lu](mailto:info.jeune@adem.etat.lu)

La loi du 2 août 2002 relative à la protection des données des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel prévoit que l'administré soit informé que les réponses à ce formulaire ne peuvent servir à d'autres fins que la mise au travail temporaire des jeunes. Conformément aux termes de la prédite législation, le droit d'accès, de rectification et de suppression des données est garanti.

Contact employeur: 247 – 88000  
E-mail : [info.jeune@adem.etat.lu](mailto:info.jeune@adem.etat.lu)  
Fax : 29 65 90

**Demande de remboursement des charges patronales après un CIE ou CAE**

Le promoteur	
Adresse	
Matricule	
Compte chèque postal	
Compte bancaire	
Téléphone et/ou E-mail	
<b>Candidat (nom, prénom)</b>	
<b>Matricule candidat</b>	

Année 20.....			Année 20.....		
Mutualité des employeurs *	Classe:	Taux :	Mutualité des employeurs *	Classe:	Taux :
Assurance accident	Classe:	Taux :	Assurance accident	Classe:	Taux :
Cumul des taux des charges patronales (AA, mut, CM, CP, Séc. et Santé) :		%	Cumul des taux des charges patronales (AA, mut, CM, CP, Séc. et Santé) :		%

La présente déclaration est certifiée sincère, véritable et non encore acquittée.

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Cachet et signature de l'employeur)

\* copie des lettres de la mutualité des employeurs à ajouter à la demande

La loi du 2 août 2002 relative à la protection des données des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel prévoit que l'administré soit informé que les réponses à ce formulaire ne peuvent servir à d'autres fins que la mise au travail temporaire des jeunes. Conformément aux termes de la précitée législation, le droit d'accès, de rectification et de suppression des données est garanti.

Contact employeur: 247 - 88000  
E-mail : [info.jeune@adem.etat.lu](mailto:info.jeune@adem.etat.lu)  
Fax : 29 65 90

**Demande de remboursement des charges patronales après un CIE ou CAE**

Date de l'embauche en contrat à durée indéterminé après le CIE ou CAE : \_\_\_\_\_  
(Copie du contrat CDI à ajouter à la demande)

Mois	Année	Montants bruts	Charges patronales
	20.....	€	€
	20.....	€	€
	20.....	€	€
	20.....	€	€
	20.....	€	€
	20.....	€	€
	20.....	€	€
	20.....	€	€
	20.....	€	€
	20.....	€	€
	20.....	€	€
	20.....	€	€
	20.....	€	€
	20.....	€	€
	20.....	€	€
TOTAL		€	€

**Important : Prière de joindre les fiches de salaires qui y correspondent**

La loi du 2 août 2002 relative à la protection des données des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel prévoit que l'administré soit informé que les réponses à ce formulaire ne peuvent servir à d'autres fins que la mise au travail temporaire des jeunes. Conformément aux termes de la précitée législation, le droit d'accès, de rectification et de suppression des données est garanti.